

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre septembre 2015 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux »
2. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
3. Contrat d'assurances des risques statutaires
4. Abattement à la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides
5. Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal
6. Subventions
7. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration :

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2015- 28 : Acquisition de parcelles appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux »

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM, dans le cadre du futur lotissement communal le Moulin, d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux » dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section 3, rue de la Montée, parcelle 52 (0,53 ares), 54 (0,06 ares), 55(0,11 ares), n°59 (4,07 ares), n°60 (5,04 ares) et n°67 (4,66 ares), soit un total de 14,47 ares,

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes « les Châteaux » en date du 24/09/2015 autorisant la cession de ces parcelles au prix de 7 000 euros l'are, hors frais de notaire et hors coût de démolition et de dépollution des bâtiments et des terrains,

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 août 2015 estimant la valeur vénale actuelle à 7 000 € l'are, hors coût de démolition et de dépollution des bâtiments et des terrains,

Considérant la prise en charge par la commune d'Achenheim des frais de notaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section 3, rue de la Montée, parcelle 52 (0,53 ares), 54 (0,06 ares), 55(0,11 ares), n°59 (4,07 ares), n°60 (5,04 ares) et n°67 (4,66 ares), d'une superficie totale de 14.47 ares, au prix de 101 290 Euros, hors frais de notaire et hors coût de démolition et de dépollution des bâtiments et des terrains,

- Approuve la prise en charge par la commune d'Achenheim des frais d'acte notarié.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées, appartenant à la Communauté de communes « les Châteaux »

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2015-29 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le SDEA a transmis son rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que ce rapport est consultable à la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2015- 30 : Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2015- 31 : Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration

comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1er janvier 2016,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité,

Délibération 2015 -32 : Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin communal

Le Conseil Municipal décide de proposer aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal à raison de :

- 400,00 euros la page entière
- 200,00 euros la ½ page
- 100,00 euros le ¼ de page
- 50,00 euros le 1/8^{ème} de page.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération N°2015- 33 : Subventions

Après en avoir délibéré,

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans participant pendant la saison 2015/2016 à la vie associative dans une association sportive ou culturelle de la Commune.

Les crédits étant inscrits au BP 2015

Subvention AT Handball

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 3 000 euros (participation aux frais du niveau de jeu en national) et de 2 910,25 euros (location du gymnase en 2014) à l'AT Handball.

Les crédits étant inscrits au BP 2015.

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- Amicale des donneurs de sang d'Achenheim 500 euros
- Croix rouge française 150 euros
- Mutuelle du trésor
- 50 euros

Les crédits étant inscrits au BP 2015

Adoptée à l'unanimité.

Points divers :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi NOTRe publiée le 7 août 2015 porte à 15000 habitants (contre 5000 auparavant) le seuil minimum de tout EPCI (Etablissement Public Intercommunal) à fiscalité propre (Communauté de communes ou d'agglomération). Cette disposition impacte directement la Communauté de communes « Les Châteaux » qui regroupe 5 communes représentant 6500 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL

